

RAPPORT

ANNÉE 2022

SFCR

EXERCICE AU
31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT

- Activités et résultats
- Système de gouvernance
- Profil de risque
- Valorisation à des fins de solvabilité
- Gestion du capital



Table des matières

Synthèse	4
A. Activités et résultats	6
A.1. Activités	7
A.2. Résultats de souscription	8
A.2.1 Cotisations et commissionns	9
A.2.2 Prestations	9
A.2.3 Frais de fonctionnement	10
A.3. Résultats des investissements	10
A.3.1 Produits et charges de l'exercice	10
A.3.2 Produits comptabilisés directement en fonds propres	11
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1. Organisation générale	13
B.1.2. Conseil d'administration	15
B.1.3. Direction effective	16
B.1.4. Fonctions clés	16
B.1.5. Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice	17
B.1.6. Pratiques de rémunération	17
B.1.7. Adéquation du système de gouvernance	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.2.1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	18
B.2.2. Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.3.1. Description détaillée du système de gestion des risques	19
B.4. Contrôle interne	29
B.4.1. La Politique de Contrôle Interne	29
B.4.2. Le système de contrôle interne	30
B.4.3. Processus et procédures	31
B.4.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité	32
B.5. Fonction d'audit interne	32
B.6. Fonction actuarielle	33
B.7. Sous-traitance	33
B.8. Autres informations	34
C. Profil de risque	35
C.1. Risque de souscription	36
C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE	36
C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs	36
C.1.3. Maitrise du risque de souscription	36
C.2. Risque de marché	37
C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la MIE	37
C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs	37
C.2.3. Maitrise du risque de marché	37
C.3. Risque de crédit	38
C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle	38
C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs	38
C.4. Risque de liquidité	38
C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	38
C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	38
C.4.3. Maitrise du risque de liquidité	39

C.5.	Risque opérationnel	39
C.5.1.	Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	39
C.5.2.	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	39
C.6.	Autres risques importants	40
C.7.	Autres informations	40
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	41
D.1.	Actifs	42
D.1.1.	Vision globale des actifs	42
D.1.2.	Valorisation des placements de la mutuelle	43
D.1.3.	Valorisation des actifs incorporels	44
D.1.4.	Liquidités, livrets et cash à la banque	44
D.1.5.	Créances	44
D.1.6.	Autres actifs d'exploitation	45
D.1.7.	Impôts différés	45
D.2.	Provisions techniques	45
D.2.1.	Best Estimate (Meilleure Estimation) des provisions techniques	46
D.2.2.	Marge de risque	47
D.3.	Autres passifs	47
D.3.1.	Provision pour risque et charge	47
D.3.2.	Autres passifs	47
D.3.3.	Méthodes de valorisation alternatives	48
D.3.4.	Autres informations	48
E.	Gestion du capital	49
E.1.	Fonds propres	50
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
E.5.	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
E.6.	Autres informations	53
F.	Annexe	54

SYNTHÈSE

En 2022, la MIE a couvert 36 358 bénéficiaires et réalisé un chiffre d'affaires à hauteur de 32,9 millions €.

Courant 2022, la mutuelle MIE a connu un événement marquant et triste qui a été la perte de son Président en plein exercice de son mandat. Le décès du président n'a pas eu d'incidence sur la continuité de la gouvernance de la Mutuelle. L'Assemblée Générale, tous les conseils d'administration et commissions se sont tenus selon le calendrier prévisionnel en visioconférence et présentiel.

La vice-présidente a immédiatement assuré le relai jusqu'à l'organisation d'un conseil d'administration extraordinaire pour l'élection d'un nouveau président pour assurer la fin de mandat prévu en juin 2023.

Pendant cette période, l'Assemblée Générale a procédé à la désignation d'un nouveau cabinet de commissaire aux comptes.

L'exercice 2022 a été marqué par la crise inflationniste mondiale et financière ainsi que par la guerre en Ukraine qui a impacté le portefeuille financier de la mutuelle MIE. La commission des placements a dû réagir très vite pour réajuster le positionnement de ses placements et limiter les pertes. L'origine des investissements a été vérifié par la commission pour s'assurer que nos fonds ne servaient pas à financer la Russie.

L'exercice 2022 a été également marqué par la continuité de l'augmentation des consommations de santé générée par le 100 % santé surtout sur l'audioprothèse et le dentaire.

Des actions sont en cours pour analyser les raisons de cette sinistralité récurrente en vue d'une réduction progressive.

MIE a mis en place des actions récurrentes en externe et interne pour lutter contre la fraude aux prestations.

La mutuelle a recours aux contrôles des prestations en optique par Viamedis, en amont de la prise en charge optique pour s'assurer que celle-ci est bien à la hauteur du prix réel du marché et non à hauteur de la prise en charge maximale de la garantie. Puis un contrôle aléatoire est réalisé avant le versement de la prestation à l'opticien avec demandes de pièces justificatives par des opticiens conseils de Viamedis.

En interne, une cellule en contrôle dentaire a été créée afin de vérifier les pièces justificatives et ainsi éviter les fraudes sur les pièces envoyées en digital. Les collaborateurs de la cellule dentaire ont bénéficié d'une formation en contrôle de pièces dentaires par l'association ALFA (Lutte contre la fraude) et un dentiste conseil. Le service fidélisation qui a été créé en 2021 pour répondre au dispositif de la RIA (Résiliation Infra-Annuelle) a porté ses fruits. La mutuelle MIE n'a pas eu de perte significative de son portefeuille.

Une nouvelle application mobile a vu le jour cette année qui a favorisé une proximité encore plus efficiente avec nos adhérents.

Les comptes annuels font apparaître un déficit de 1 024 K€. Les fonds propres de la mutuelle diminuent d'autant.

En norme S2, les fonds propres baissent de 1 927 K€ tandis que le SCR reste relativement stable avec une légère baisse de 78 K€ en raison de la stratégie de placement plus prudente.

	2022	2021	Variation en valeur	Var (%)
RÉSULTATS SOCIAUX (en K€)				
Cotisations nettes de réassurance	32 879	32 172	707	2,20%
Résultat d'exploitation	-1 024	-640	-383	-59,87%
Fonds propres	14 344	15 367	-1 024	-6,66%
SOLVABILITÉ (en K€)				
Fonds propres éligibles	12 918	14 845	-1 927	-12,98%
SCR	7 813	7 892	-78	
Ratio de couverture du SCR	165%	188%	-21 pts	
Ratio de couverture du MCR	478%	594%	-112 pts	

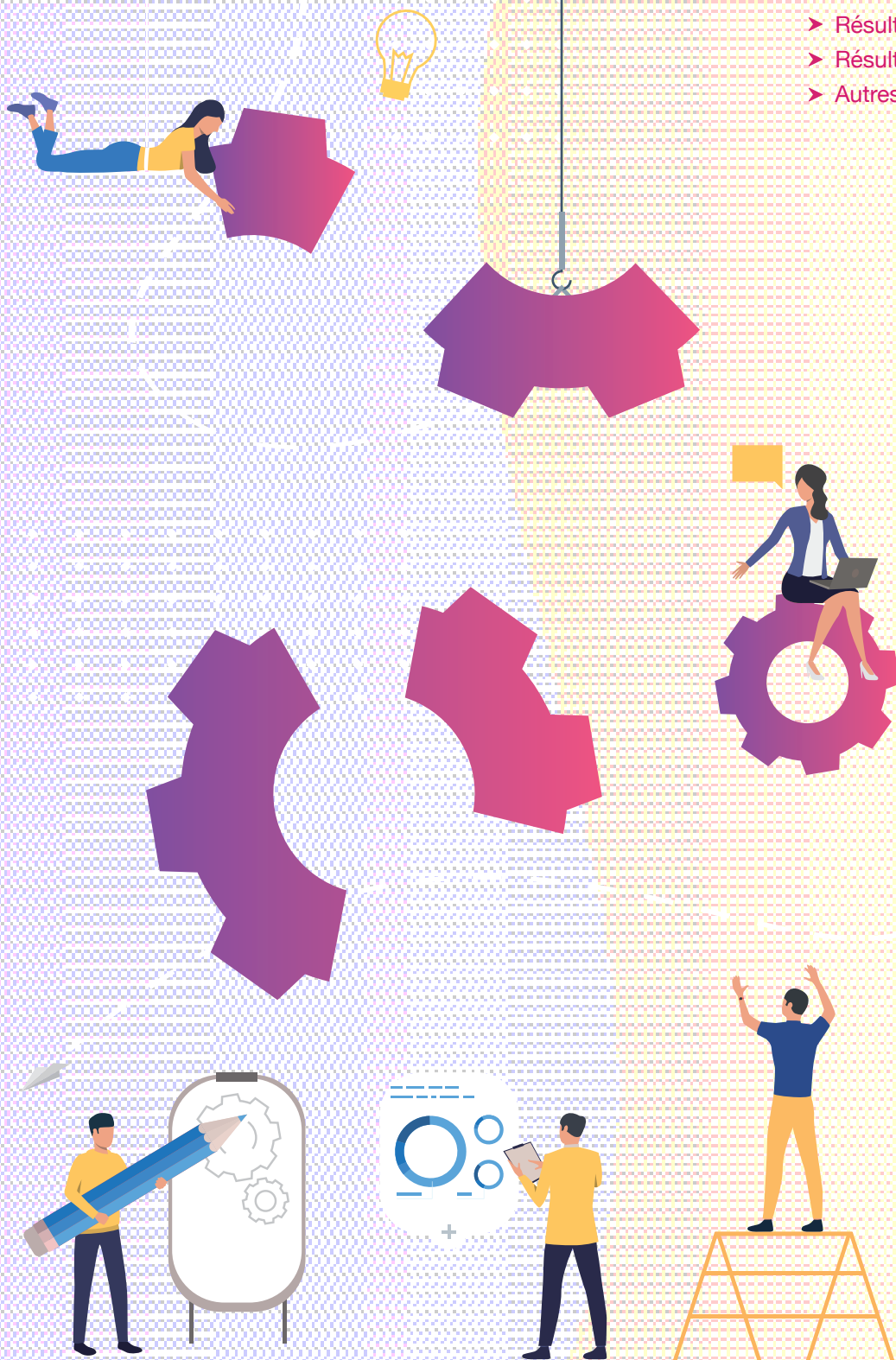
*en 2022 le niveau de capital minimum à couvrir est passé de 2,5M€ à 2,7M€

La feuille de route 2023 de la mutuelle est de maintenir le développement commercial vers le marché collectif des entreprises en direct . Un nouvel espace adhérent et entreprise sur notre site internet va être développé et ainsi faciliter et accroître les interactions avec les entreprises et leurs salariés. La lutte contre la fraude et les cyber-attaques restent des priorités pour la MIE. La Mutuelle MIE va maintenir le cap sur d'optimisation de sa politique environnementale en poursuivant la digitalisation des documents, le recyclage des déchets, des économies d'énergie....

Enfin un projet marquant devrait clôturer l'année 2023. La mutuelle MIE devrait absorber la Mutuelle substituée MGDF.

A I ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

- Activités
- Résultats de souscription
- Résultats des investissements
- Résultats des autres activités
- Autres informations



A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1. Activités

La MIE, Mutuelle Intergroupes d'Entraide, est une Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au SIREN sous le n°784 275 885, agréée par arrêté n°2003-466 du préfet de la région d'Ile de France en date du 18 mars 2003 pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R.211-2 du code de la mutualité :

- Branche 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- Branche 2 Maladie

Sous Solvabilité II, la Mutuelle réalise ses activités dans la ligne d'activité (Line of Business) 1 : Assurance santé non-similaire à la Vie, assurance de frais médicaux.

La MIE a été créée le 10 mai 1945, organisme à but non lucratif qui propose des garanties de complémentaire santé, couvrant toutes les entreprises y compris les TNS ainsi que les Territoriaux pour lesquels nous avons labellisé une gamme. La Mutuelle ne dispose pas de détenteurs en participations.

Nous avons, également, un développement important sur le marché du particulier et spécifiquement pour les seniors dont la prise en charge de leurs besoins est très présente dans nos contrats.

En application de nos valeurs mutualistes nous avons une commission sociale qui étudie les difficultés de nos adhérents tant en prestations qu'en cotisations afin de les aider lors des accidents de la vie.

Notre domaine d'activité s'étend de la conception des contrats après étude approfondie des besoins, à la commercialisation, à une gestion technique et financière adaptée aux nouvelles technologies avec une veille juridique professionnelle et suivie. Nos adhérents peuvent nous contacter à tout moment soit par notre pôle téléphonique, notre site internet, notre application mobile et adresses mails dédiées suivant les besoins.

Nous substituons, également, trois mutuelles, à savoir :

- La Mutuelle Goodyear Dunlop France (MGDF) : substitution et gestion
- La Mutuelle du Monde Combattant (ex UNC) : substitution et gestion
- La Mutuelle Aide et Solidarité (MAS) : substitution, gestion et comptabilité jusqu'au bilan.

Notre activité est réalisée uniquement en France et notre siège est situé 16 Avenue Louison Bobet 94132 Fontenay sous-bois Cedex.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest 75009 PARIS.

L'auditeur externe de la MIE est le cabinet de commissariat aux comptes Primaudit situé au 6, place Boulnois 75017 Paris (France).

La MIE est dotée d'une charte de médiation précisant les coordonnées du médiateur, lesquels se trouvent, par ailleurs sur le site internet de la MIE.

Par ailleurs, la MIE est membre de la FNMF, UGM Services, SFG et de l'ANEM.

La mutuelle étant maintenant aguerrie aux dispositions du télétravail, 2 jours de télétravail sont accordés par semaine pour tout collaborateur qui en fait la demande par écrit à la direction. Celle-ci est acceptée si le poste de travail le permet.

L'ensemble des documents reçus par nos adhérents par digital ou courrier est maintenant électroniquement tracé, indexé et traité conformément aux dispositifs de la réglementation RGPD.

La mutuelle a mené une enquête de satisfaction auprès de nos adhérents individuels, nous avons un taux de satisfaction de 80 %.

A.2. Résultats de souscription

Entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022, les indicateurs ont varié de la façon suivante :

	2022	2021	Variation en valeur	Var (%)
Cotisations nettes de réassurance	32 879	32 172	707	2,20%
Produits des placements alloués	-18	237	-255	-107,68%
Autres produits techniques	102	103	-1	-1,40%
Prestations nettes de réassurance	-29 341	-28 891	-450	1,56%
Frais d'acquisition et administration	-3 484	-4 002	518	-12,94%
Autres charges techniques	-768	-903	135	-14,94%
Charges provision pour égalisation	175	81	94	116,09%
Résultat technique	-455	-1 203	748	-62,16%
Résultat net	-437	-1 440	1 003	-69,66%

Nous constatons une nouvelle augmentation des cotisations malgré une baisse des effectifs sur la partie courtée des activités de la mutuelle. Cette baisse voulue par la MIE a été pilotée par la politique en matière de souscription de la Mutuelle, qui a imposé une indexation forte des tarifs, en vue de son rééquilibrage technique.

Sur l'activité des contrats individuels, la MIE constate une augmentation de 3% des effectifs. Les effectifs du collectif sont stables.

La dégradation du résultat technique s'explique par une augmentation de la fréquence des soins et une forte augmentation des dépenses d'audioprothèses. Les frais de fonctionnement restent maîtrisés.

Le résultat de souscription fin 2022 n'est pas à l'équilibre et s'élève à – 455 K€.

A.2.1. Cotisations et commissions

Au vu des résultats et de l'augmentation de la sinistralité, le conseil d'administration a décidé d'ajuster les cotisations avec une indexation minimum et plus forte sur les contrats déficitaires.

Notre politique de rééquilibrage de marge des contrats déficitaires a été maintenue.

La mutuelle continue un développement modéré sur le marché des individuels mais reste vigilante sur la sinistralité de certains contrats individuels surtout avec l'augmentation de l'audioprothèse suite à la communication accrue réalisée par les professionnels de santé autour du 100% santé et des consommations en dentaire où les travaux prothétiques augmentent au détriment des soins.

La stratégie de développement reste primordiale sur le marché du collectif. MIE vise un portefeuille plus sécurisant de petites et moyennes entreprises. La mutuelle est consciente que ce développement sera plus lent et doit perdurer dans le temps du fait de la forte concurrence sur ce secteur. Des moyens sont mis en place afin de répondre aux exigences des entreprises et de leurs salariés.

Le service fidélisation qui a été créé afin de répondre beaucoup plus rapidement aux besoins évolutifs de santé de nos adhérents et aux réclamations a porté ses fruits. Nous avons conservé 600 adhérents qui souhaitaient résilier leur contrat.

La MIE n'a pas constaté une forte perte d'adhérents (à l'exception du courtage) ou d'entreprises en cours d'année. Celle-ci reste vigilante sur cet indicateur.

A.2.2. Prestations

Lors des commissions des contrats, de juin et septembre, les prestations payées suivaient le budget prévisionnel, puis au dernier trimestre, la mutuelle MIE a constaté une forte augmentation de la sinistralité de plus de 15 %.

Cette sinistralité supplémentaire s'explique par plusieurs facteurs :

- Une forte augmentation des soins courants à la suite des consultations liées au retour du COVID, une pandémie de grippe et de bronchiolite.
- La continuité de l'effet 100 % santé :
 - Une forte utilisation du dispositif 100 % santé, en dentaire et en audioprothèses, est toujours constatée.
 - La fréquence a fortement augmenté également sur les travaux dentaires.
 - Les dépenses d'audioprothèse sont fortes du fait d'un portefeuille vieillissant et d'un niveau de remboursement élevé. Nous constatons la même consommation qu'en 2021.
 - En revanche, la réduction du coût estimée de la sinistralité en optique n'a pas eu lieu : les opticiens proposent très peu le 100% optique.
- Accroissement du poste pharmacie en corrélation avec l'augmentation des soins courants.

L'année 2022 est une année surprenante quant à la surconsommation constatée lors du dernier trimestre.

Les mesures de contrôles de fraude ont tout de même permis de baisser la consommation en optique.

A.2.3. Frais de fonctionnement

Les frais d'exploitation ont été maîtrisés bien que la mutuelle ait investi dans une nouvelle application mobile.

- Des frais informatiques ont été budgétés pour faire évoluer notre relation digitale avec nos adhérents avec un nouveau prestataire informatique.
- Une augmentation de nos frais de sous-traitance du tiers payant liée à la mise en place d'actions de contrôles de nos prestations et de lutte contre la fraude. (Service payant des contrôles en amont et aval des prises en charge optiques)
- Des appels d'offre ont été réalisés auprès de différents prestataires pour réduire les coûts

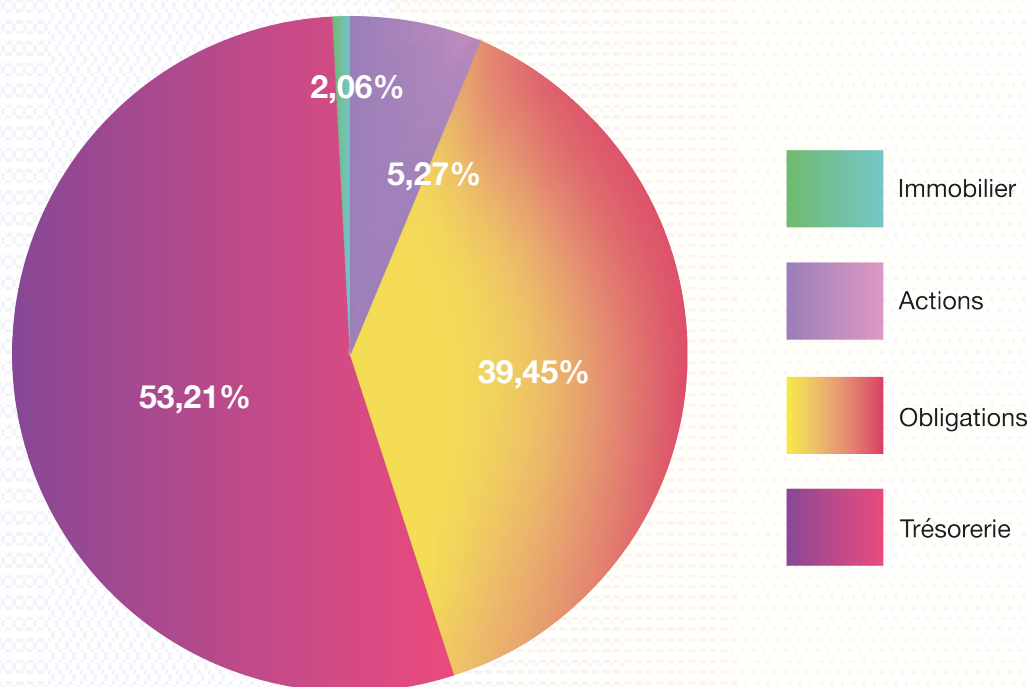
Malgré ces nouvelles dépenses, la MIE a maîtrisé ses coûts de fonctionnement et n'a pas identifié de dérive pour les exercices à venir.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Produits et charges de l'exercice

Au 31/12/2022 la MIE dispose d'actifs financiers s'élevant à 18 654 K€ en valeur de marché.

La répartition par classe d'actifs après mise en transparence des fonds de placements de la Mutuelle est la suivante :



Par rapport à l'exercice précédent, la part investie en « Actions » a baissée de 7 points, celle des « liquidités » de 15 points au bénéfice de la part « Obligations » qui progresse de 21 points.

Face à la forte augmentation des taux obligataires constatée en 2022, les valorisations des fonds obligataires détenus en portefeuille par la MIE ont fortement baissé et des arbitrages ont été pris pour constater un certain nombre de moins-values latentes en perte. De nouvelles allocations d'actifs visant à sécuriser les avoirs de la MIE ont été prises en investissant dans des titres obligataires en direct permettant ainsi de générer des revenus réguliers. Ces titres seront conservés en portefeuille jusqu'à leur échéance.

	2022	2021	Variation en valeur	Var (%)
RÉSULTATS FINANCIERS (en K€)				
Coupons	203		203	
Intérêts	24		24	
Plus values sur cessions OPCVM	94	1 085	-991	-91,35%
Moins values sur cessions OPCVM	-503		-503	
Dépréciation des placements	-212		-212	
Résultats financiers	-394	1 085	-1 479	

A.3.2. Produits comptabilisés directement en fonds propres

Aucun apport n'a été constaté en 2022.

A.4. Résultats des autres activités

	2022	2021	Variation en valeur	Var (%)
AUTRES RÉSULTATS (en K€)				
Résultats exceptionnel		6	-6	-100,00%
Impôts sur les sociétés				

La MIE ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hormis ceux déjà mentionnés dans les paragraphes précédents.

A.5. Autres informations

Aucune autre information

B I SYSTÈME DE GOUVERNANCE

- Informations générales
- Exigences de compétence et d'honorabilité
- Système de gestion des risques
- Contrôle interne
- Fonction d'audit interne
- Fonction actuarielle
- Sous-traitance
- Autres informations



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

La gouvernance de la MIE repose sur trois groupes d'acteurs :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (présidence et direction opérationnelle) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

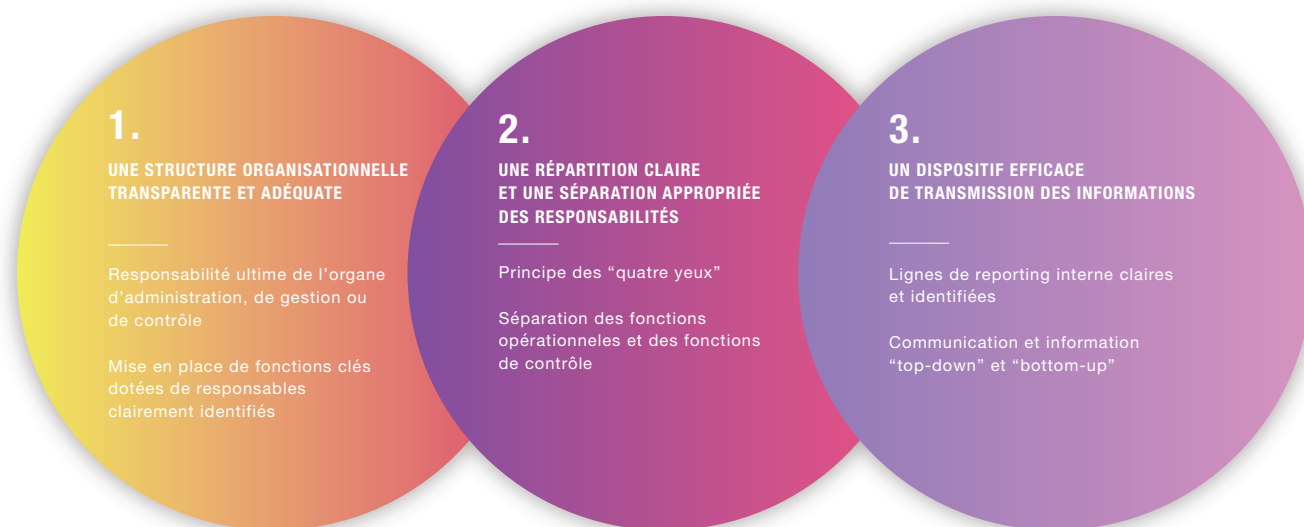
- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes distinctes : la Présidence et la direction opérationnelle
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La stratégie définie par le Conseil d'Administration s'est traduite par de nouveaux axes de travail :

- Agir sur les frais de fonctionnement, faire évoluer la marge, gagner en qualité de service, respecter l'environnement, développer et fidéliser le portefeuille, optimiser en permanence les outils de communication et viser la digitalisation, accentuer le bien-être au travail.
- Les placements ont été restructurés face à la forte augmentation des taux pour sécuriser le portefeuille et garantir des revenus récurrents

Les choix sur le système de gouvernance de la MIE ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Il comprend à minima :



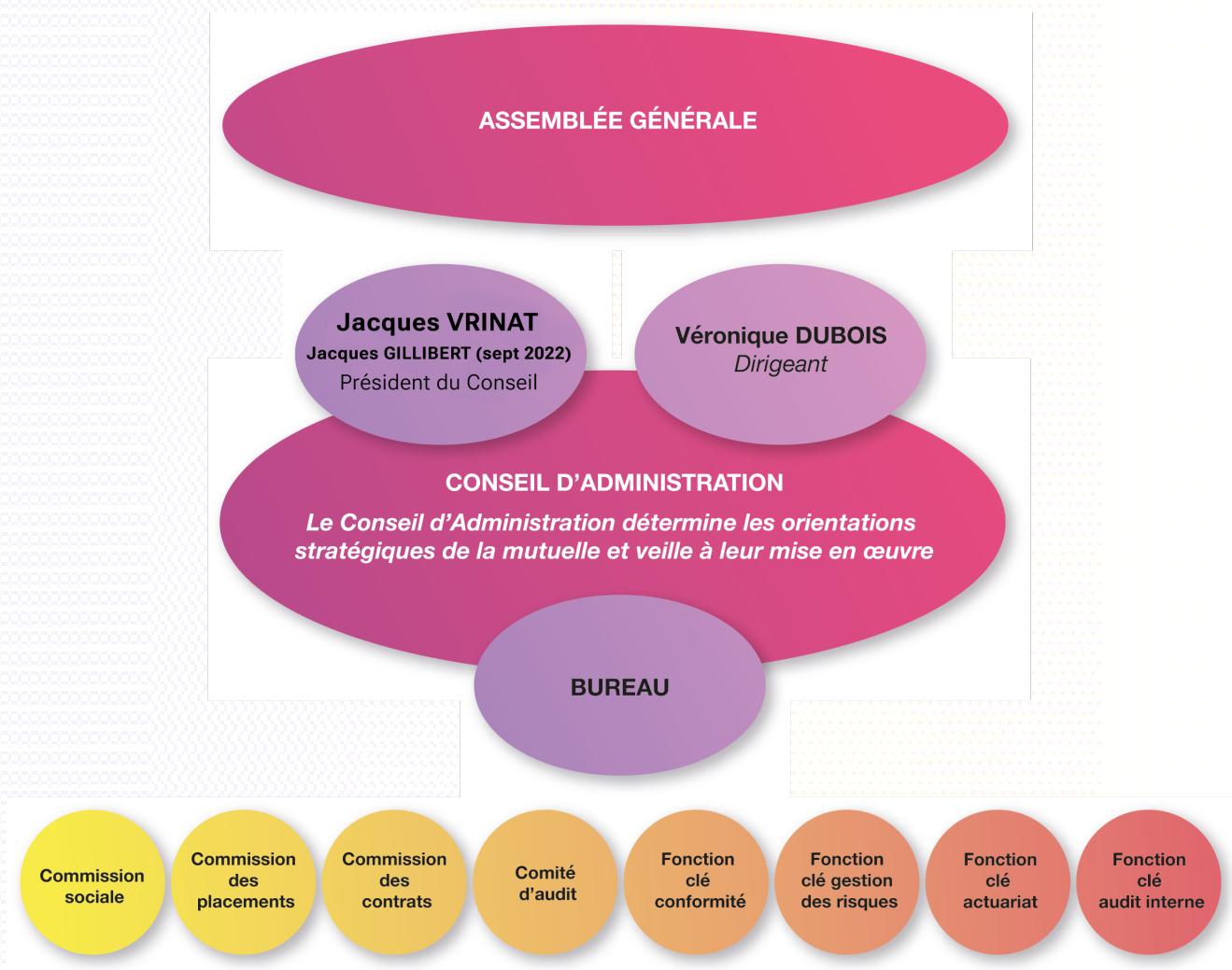
Plus précisément, la gouvernance de la MIE est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale
- Le conseil d'administration (Administrateurs élus)
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs)
- Le bureau et les membres des commissions et comité
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration pour information et/ou approbation.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs ont été clairement identifiées et définies permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :

Organigramme Gouvernance



B.1.2. Conseil d'administration

Composition et tenue du conseil d'administration :

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs élus et représenté par 42% de femmes et 58% d'hommes.

Le bureau a, par ailleurs, été confirmé dans la totalité de ses membres.

Une fiche récapitulative est établie pour chacun d'entre eux, comprenant :

- Leurs noms et coordonnées ainsi que leurs fonctions professionnelles actuelles ou passées
- La date de leur élection et un extrait de casier judiciaire ;
- Leur fonction au sein du CA et leurs autres mandats mutualistes ou associatifs ;
- La liste des formations mutualistes suivies.

Les membres du conseil d'administration de la MIE sont élus, pour une durée de six ans.

Le renouvellement du conseil a lieu par moitié tous les 3 ans.

Le conseil d'administration s'est réuni en réunions ordinaires huit fois au cours de l'année.

Les séances ont été tenues les : 25 mars – 28 avril – 31 mai – 02 juin (consultation par mails) - 13 juin – 22 septembre, 20 octobre et le 08 décembre 2022.

Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés au cours de l'année 2021 :

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans nos statuts sont les suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur application.
- Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par le Code de la mutualité et nos statuts
- Il fixe les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale et lui rend compte des décisions qu'il a pris
- Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du conseil d'administration.
- Il approuve et valide les comptes annuels, la clôture de l'exercice et le budget prévisionnel de l'année N+1
- Il se détermine sur le choix des opérateurs, pouvant réassurer tout ou partie des engagements souscrits auprès de la mutuelle et le cas échéant, peut donner son accord sur la réassurance auprès d'un organisme non régi par le Code de la mutualité.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MIE. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence aux risques
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques
- Est conseillé par la responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de la fonction clé audit interne et veille à leur bonne application
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis de la responsable de la fonction clé actuariat à travers un rapport formalisé

- S'assure de l'efficacité de la cartographie des risques et de son évolution avec la fonction clé gestion des risques
- Participe et approuve toute modification des politiques écrites
- Participe et approuve les rapports RSR, SFCR et l'ORSA
- Assume la responsabilité finale de la conformité par l'organisme de la directive Solvabilité 2
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel

Les Commissions et Comité du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration se réunit périodiquement afin de valider les décisions stratégiques de l'entreprise en ayant l'appui des commissions existantes :

- La Commission des Placements : 6 réunions annuelles au minimum
- La Commission des Contrats : 2 réunions annuelles
- La Commission Sociale : 4 réunions annuelles au minimum
- Le Comité d'Audit : 3 réunions annuelles
- La réunion ORSA (commission à créer en 2022)
- Participation aux commissions, comités et aux conseils d'Administration des « fonctions clés » :
Actuariat - Conformité - Gestion des risques - Audit Interne

B.1.3. Direction effective

La direction effective de la MIE est assurée par deux dirigeants effectifs qui ont été nommés par le Conseil d'Administration :

- Le Président du conseil d'administration, Monsieur Jacques VRINAT, nommé lors du CA du 23 Septembre 2020 et Monsieur Jacques GILLIBERT nommé lors du CA du 20 Octobre 2022, suite au décès de M Vrinat courant septembre 2022.
- La Directrice Générale, Madame Véronique DUBOIS, nommée lors du C.A. du 12 Décembre 2018
- La direction opérationnelle est investie des pouvoirs des plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la mutuelle et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la MIE sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L 114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les dirigeants sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité définie dans sa politique de gouvernance qui prévoit :

-> La constitution d'un dossier individuel comprenant un casier judiciaire vierge et une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de L.114-21 du code de la mutualité et d'une attestation d'honorabilité.

B.1.4. Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MIE a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :



Mutuelle MIE - Le Péricentre - 6 Avenue Louison Bobet - CS 60005 - 94132 Fontenay-sous-Bois Cedex

Tél : 01 43 96 74 10 - Fax : 01 49 74 08 36

www.mutuelle-mie.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le SIREN 784275885

Fonctions clés	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la MIE
Gestion des Risques	03 oct 2019	Responsable adjointe du service comptable et financier
Actuariat	10 déc 2015	Chargée d'études statistiques
Audit Interne	10 déc 2015	Assistante de la Présidence
Vérification de la conformité	03 oct 2019	Responsable Marketing et Développement

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans les politiques écrites.

Les tâches et responsabilités afférentes à chacune des fonctions clés sont par ailleurs précisées au sein de fiches de mission.

La MIE s'assure que les fonctions clé bénéficient de formations nécessaires à l'évolution de leur fonction.

En 2022, les fonctions clé ont pu continuer leur travail sur l'ensemble de leur domaine, et sont intervenues lors des différents conseils d'administration et commissions.

B.1.5. Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun changement n'est survenu.

B.1.6. Pratiques de rémunération

Les salariés sont soumis aux dispositions de la convention collective de l'ANEM, applicables en mutualité. Les modalités de rémunération des salariés n'encouragent pas une prise de risque excessive au regard de la stratégie de gestion des risques de l'assureur. Les bonus de rémunération et la part variable des salariés commerciaux ne menacent pas la capacité de l'assureur à maintenir une base de capital suffisante.

Seule la catégorie des commerciaux est concernée par une part variable de rémunération. Sur le marché individuel, la part est versée mensuellement sur la base d'une performance individuelle. Sur le marché collectif, la part est calculée annuellement sur la base d'un pourcentage de CA réalisé et de marge par rapport à un objectif prédéfini.

La part variable n'excède pas 10% du salaire annuel. Elle ne constitue pas une incitation à la prise de risque excessive ou à la vente inadaptée de produits.

Un remboursement des frais réels engagés par les administrateurs et sur présentation des justificatifs ou bien un remboursement sur la base d'une indemnité kilométrique, est effectué.

Pour mémoire, Il est précisé que la Présidence et l'ensemble du Conseil d'Administration sont bénévoles.

B.1.7. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil d'administration après l'assemblée générale.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

La MIE accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

La MIE organise à leur entrée en conseil d'administration, des formations afin de veiller à la compétence exigée par leur mandat.

B.2.1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la MIE.

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de l'organisme.

Les administrateurs sont régulièrement sensibilisés aux nouvelles obligations légales liées à Solvabilité 2.

Dans ce cadre des formations FNMF ou autres organismes sont proposées à tous les administrateurs, tous les ans, en apportant une attention particulière pour les nouveaux Administrateurs afin de cibler les formations nécessaires.

Des formations internes sont également dispensées aux administrateurs sur des thèmes techniques spécifiques par les responsables de service ou prestataires externes en charge de ces questions.

B.2.2. Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Le sujet principal reste pour les administrateurs, la prise en compte de la dimension collective au sein du CA, et de la diversité des qualifications, connaissances et expériences.

Les éléments clés de la grille d'analyse en ce qui concerne les exigences de compétence et d'honorabilité des Membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- Apprécier la compétence à partir de la formation et de l'expérience ;
- Apprécier la compétence de façon proportionnée aux attributions notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil d'administration ou d'un Comité ;
- Apprécier la compétence d'une personne en tenant compte de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe ;
- Apprécier la compétence à raison de l'expérience acquise lorsque des mandats ont été antérieurement exercés.
- Apprécier la compétence des nouveaux membres en tenant compte des formations tout au long du mandat.
- Afin d'accroître la compétence des administrateurs, ceux-ci ont suivi les formations consultables dans l'annexe 1
- Les administrateurs suivent périodiquement et régulièrement des formations en fonctions des évolutions réglementaires et légales et notamment : Solvabilité 2 et SCR Marché, actualité de la protection sociale et le système de santé français, les opérations des mutuelles de livre 2 : aspects juridiques essentiels

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la MIE a mis en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Il comprend :

- Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- Des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- Une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien son activité.

B.3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques de la MIE couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques de la MIE. Elle a été établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l'entreprise.

Le recensement des principaux risques de la MIE a été réalisé avec l'ensemble de l'encadrement de la MIE. Il s'est basé sur les quatre grandes familles de risques du COSO : stratégiques, opérationnels, de reporting et de conformité. L'exhaustivité de ce recensement a été facilitée par le recours à différentes listes de risques génériques du monde de l'assurance.

L'identification et l'évaluation des risques sont maîtrisées au moyen d'une procédure documentée :

- PRO-AP-04 : Procédure d'identification et d'évaluation des risques
- L'ensemble des risques identifiés, analysés et évalués sont formalisés dans la carte ci-dessous détaillée.

Pour chaque risque identifié, sont recherchés les causes, vulnérabilités et attaques, puis la typologie de risques est renseignée puis la cotation effectuée. Cette cotation permet de définir le rang de priorité du risque à l'intérieur d'un tableau de type de risques.

L'implémentation de ce système se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation et d'allocation de ressources.

Cartographie des risques 2022						
Macro Processus	Dont risques	Objectif	Plan d'action 2021	Réalisation 2021	Risque fin 2021	Plan d'action 2022
Souscription	Affiliation non exhaustive - méconnaissance du portefeuille	Affiliation de tous les assurés par le biais d'un paramétrage de qualité - Fiabilité et actualisation du fichier des assurés				
Souscription	Envoyer des appels de cotisations erronés	Envoyer tous les appels de cotisations aux bonnes personnes pour les bons montants dans les délais et avec le bon formalisme				
	Redressement URSSAF si taxation incorrecte	Envoyer une taxation correcte (responsable/non responsable)				
Prestations	Impossibilité de verser les prestations et recouvrer les indus	Fiabiliser le paiement des prestations NOEMIE et des prestations calculées par la MIE dans les délais				
	Fraudes externes aux remboursements de prestations (dossiers non conforme)	Déclarer les soupçons de fraudes organisés par les professionnels de santé - Rapprochements à réaliser avec liste Tracfin				<ul style="list-style-type: none"> - Refonte du règlement mutualiste pour demander les pièces susceptibles d'être remises à un médecin conseil et dentiste conseil - Mise en place d'un contrôle optique à la prise en charge par Viamedis - Mise en place d'un contrôle à posteriori pour l'ophtalmologie par Viamedis - Formation à dispenser au collaborateur Tracfin - Abonnement ALFA pour prévenir des adhérents malveillants - Actions de prévention sur le dentaire (formation externe avec ALFA) - Identification en cours d'un dentiste conseil
	Fraudes internes aux remboursements de prestations	Identifier les remboursements en dehors des garanties du contrat				
Outils informatiques et archivage	Non respect du RGPD	Etre en conformité avec la réglementation	Veiller à la disparition des adhérents "sortis" avec prestataire CIM (au delà 5 ans) + droit à l'oubli	Droit à l'oubli à la demande possible mais pas systématiquement. A relancer sur 2022		Relance auprès de l'éditeur pour suivre l'avancement. Droit à l'oubli à l'unité ok en 2022. Droit à l'oubli collectif ok en 2023.
	Organisation IT inadéquate, défaut de fonctionnement et sécurité insuffisante		Sessions de travail entre MIE et les prestataires externes. Audit de la sécurité des données gérées par le prestataire CIM, lutte contre les Cyber attaques: audit des solutions mises en place par CIM et Factoria	<p>Call en mars 2022 avec CIM relatif à la sauvegarde des données (Cyber attaque): Les données sont sécurisées quotidiennement dans un coffre sécurisé. En cas d'attaque, le risque est limité à la perte d'une journée d'exploitation. CIM nous garantie le fait que la MIE ne soit pas bloqué plus d'une journée en cas d'intrusion par le biais de la MIE (via e mail). Si l'intrusion est réalisée à partir de l'environnement spécifique à CIM (malgré les Firewall et anti virus...), le risque est difficilement quantifiable et devra être audité. En cas d'impossibilité de travail, le coût serait pris en charge par l'assurance perte d'exploitation.</p> <p>D'autre part un outil de surveillance de la malveillance interne a été mis en place chez CIM pour tracer les actions des collaborateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit à finaliser sur les solutions mises en place par Factoria pour lutter contre les Cyber attaques - Information auprès des collaborateurs du risque de Cyber attaques 		Neutraliser les accès à l'environnement métier (CIM) via des PC externes. Utilisation exclusivement de solutions mises à disposition par la MIE (VPN, PC..)
	Destruction ou disparition de l'outil de travail (CIM) et bureautique (sécurisé par Factoria)	Poursuite d'activité et s'assurer de la maîtrise de ses données	Installation version 9 Izy Protect	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place version 9 et suivantes BB,11 réalisées - Call en mars 2021 avec CIM relatif à la sauvegarde des données (archivage): aujourd'hui, les données sont stockées à un seul endroit. Il est possible qu'en parallèle les données soit stockées à un second emplacement (géographiquement distinct) afin de se couvrir contre les risques de destructions des données. Devis présenté au CA et projet rejeté en raison du faible risque qu'un événement affecte les lieux de stockage simultanément - Les données "bureautiques" enregistrées sur le serveur physique de la MIE sont sécurisées par Factoria. Une sauvegarde est réalisé dans le "cloud" via une solution Microsoft. 		
	Moyens de télécommunications (impossibilité d'accéder aux data dans le Cloud)	Etre en mesure de recevoir et transmettre des appels ou des données sans rupture				
	Disparition des archives papiers			Mise en place de la GED pour les courriers entrants adhérents		Extension de la GED via l'espace adhérent
	Impossibilité de disposer des documents archivés dématérialisés					



Cartographie des risques 2022

Macro Processus	Dont risques	Objectif	Plan d'action 2021	Réalisation 2021	Risque fin 2021	Plan d'action 2022
Externalisation	Porter la responsabilité des manquements d'un courtier défaillant	Faire respecter les obligations nées de la DDA (Directive sur la Distribution d'Assurance)-Contrôle numéro ORIAS- Maitrise de l'image de				
	S'engager seul sur un dossier d'assurance risqué	Partager les risques en réassurant ou coassurant un contrat ou une part de l'activité jugée à risque				
	Défaillance d'un fournisseur et co responsabilité vis-à-vis de l'URSSAF	Récupérer auprès du contractant l'attestation de vigilance établie par l'URSSAF et s'assurer de la qualité de la structure financière				
Externalisation	Dépendance auprès d'un prestataire externe	Internaliser les compétences (langage SQL...)	Poursuite internalisation S2 (Pilier 1...),	- Pilier 1 2020 réalisé par MIE (avec assistance d'Actuelia) - Reporting trimestriel via UBPARTNER (autonomie) - ORSA (avec assistance d'Actuelia) - Transparisation actifs (autonomie)		Internalisation des process S2 et Actualia en relecture
Décaissement et suivi du recouvrement	Décaissement - gestion des RIB, des prestations en instance et remboursements de cotisations	S'assurer de la qualité des décaissements et des délais (cas RIA) Séparation des tâches	Suivi des RIA	RIA inclus dans les reportings mensuels d'effectifs		
	Absence de maîtrise du recouvrement	Maitrise de la gestion des encaissements (chèques...), des impayés, du contentieux et des relances (individuelles et collectifs)				
Economique	Mise sur le marché de nouveaux produits inadaptés	Identifier l'opportunité de créer un nouveau produit				
Economique	Impacts économiques et financiers non maîtrisés	Maitrise du cycle économique de la Mutuelle. Mise en place d'un suivi budgétaire trimestriel	Suivi des clients collectifs concernés	Suivi particulier des éventuelles portabilités et/ou difficultés de trésorerie du collectif (commercial +compta+actuariat) Suivi des prestations pharmacie et hospi dans le cadre de la pandémie Suivi des prestations dentaires et audio pour RAC zéro		
	Méconnaissance de l'environnement externe	Mise en place d'une veille juridique et réglementaire pour satisfaire aux contraintes réglementaires				
	Ressources humaines non adaptées aux exigences interne et externe	Gestion des ressources humaines individualisée (objectifs personnalisés), identification et actualisation des compétences	S'assurer de la disponibilité et de l'efficacité des ressources humaines (dirigeants et fonctions clés)	Reflexions menées sur le partage des responsabilités et des actions à mener en cas de vacance provisoire des dirigeants et fonctions clés. Des solutions en interne et externes sont identifiées. Régle des 4 yeux adaptée à la structure de la MIE.		
	Impossibilité à se déplacer à son poste de travail	Permettre la poursuite de l'activité				
	Mise en place d'un partenariat assurantiel ou évolution d'un partenariat non adapté aux intérêts de la MIE (substitution...)	Evaluation des points forts et points faibles pour éviter d'engager la garantie de la MIE				
	Détérioration de l'image de la MIE	Etre informé et pouvoir agir rapidement en cas d'atteinte à l'image et la réputation de la MIE (notamment sur les réseaux sociaux)				
	Mauvaise tarification	Valider avant contractualisation le tarif appliqué à l'adhérent (individuel et collectif)				
	Résultat technique non maîtrisé	Maitriser l'évolution technique d'un contrat pour être réactif				Suivi des prestations dentaires et audio pour RAC zéro
	Absence de qualité des données	S'assurer de la qualité des données en rapprochant les données comptables, gestion et actuariels				
	Perte de fonds	Constitution d'un portefeuille d'actif financier sans risque				
	Absence de maîtrise de la valorisation du risque de marché	Constitution d'un portefeuille d'actif financier avec maîtrise du coût du risque				Réunions régulière organisée par la gestion des risques auprès des commissions de placement pour présenter l'état des actifs transparisés à date

Les éléments de maîtrise sont également classés par famille.

Quand le pourcentage d'efficacité n'atteint pas 100%, soit le Conseil d'administration, sur proposition du comité d'audit, accepte le risque résiduel, soit il demande de mener des actions complémentaires.

Quand un risque survient alors que le pourcentage d'efficacité était positionné à 100%, ce pourcentage est abaissé à la hauteur mise en évidence par cette survenance.

Il est ainsi possible d'avoir en permanence une situation de la maîtrise effective des risques de la MIE.

L'évaluation interne des risques se fait au moyen d'une revue annuelle de l'ensemble des risques et validée dans le comité d'audit.

C'est la méthode AMDEC qui est utilisée pour l'ensemble des risques afin d'avoir une consolidation de l'évaluation de tous les risques.

Trois dimensions du risque sont prises en compte pour la cotation : Fréquence, Gravité, Détectabilité (ou vulnérabilité selon les cas).

Le tableau ci-après indique les 9 niveaux de cotation pour chaque dimension.

FREQUENCE		GRAVITE		DETECTABILITE		COULEUR
1	Quasiment jamais	1	Gravité insignifiante	1	Toujours détectable	VERT
2	Fréquence très rare	2	Faible gravité	2	Très facilement détectable	
3	Fréquence rare	3	Gravité acceptable	3	Facilement détectable	
4	Fréquence cyclique	4	Gravité sensible	4	Assez facilement détectable	ORANGE
5	Fréquence moyenne	5	Gravité moyenne	5	Moyennement détectable	
6	Fréquence rapprochée	6	Gravité importante	6	Assez difficilement	ROUGE
7	Fréquence élevée	7	Gravité douloureuse	7	Difficilement détectable	
8	Fréquence très élevée	8	Gravité catastrophique	8	Très difficilement détectable	
9	En permanence	9	Gravité fatale	9	Indétectable	

RISQUE BRUT

R = Fréquence * Gravité

Vert	de 1 à 27
Orange	de 28 à 54
Rouge	de 55 à 81

NIVEAU DE PRIORITE DE RISQUE

NPR = Fréquence * Gravité * Détectabilité

Vert	de 1 à 81
Orange	de 82 à 243
Rouge	de 243 à 729

CRITERES D'ACCEPTABILITE	
NPR ≥ 82	= niveau d'alerte et de prise en compte
NPR ≥ 243	= niveau d'inacceptabilité et d'action obligatoire

En complément de l'analyse des risques, ont été inventoriés et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

La pertinence, l'exhaustivité et l'actualisation de la cartographie repose sur l'efficience du système de gouvernance et de gestion des risques décrit ci-après, tandis que la déclinaison du profil de risque de la MIE est détaillée dans la 2nde partie du rapport.



B.3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance (et de réassurance) et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS)

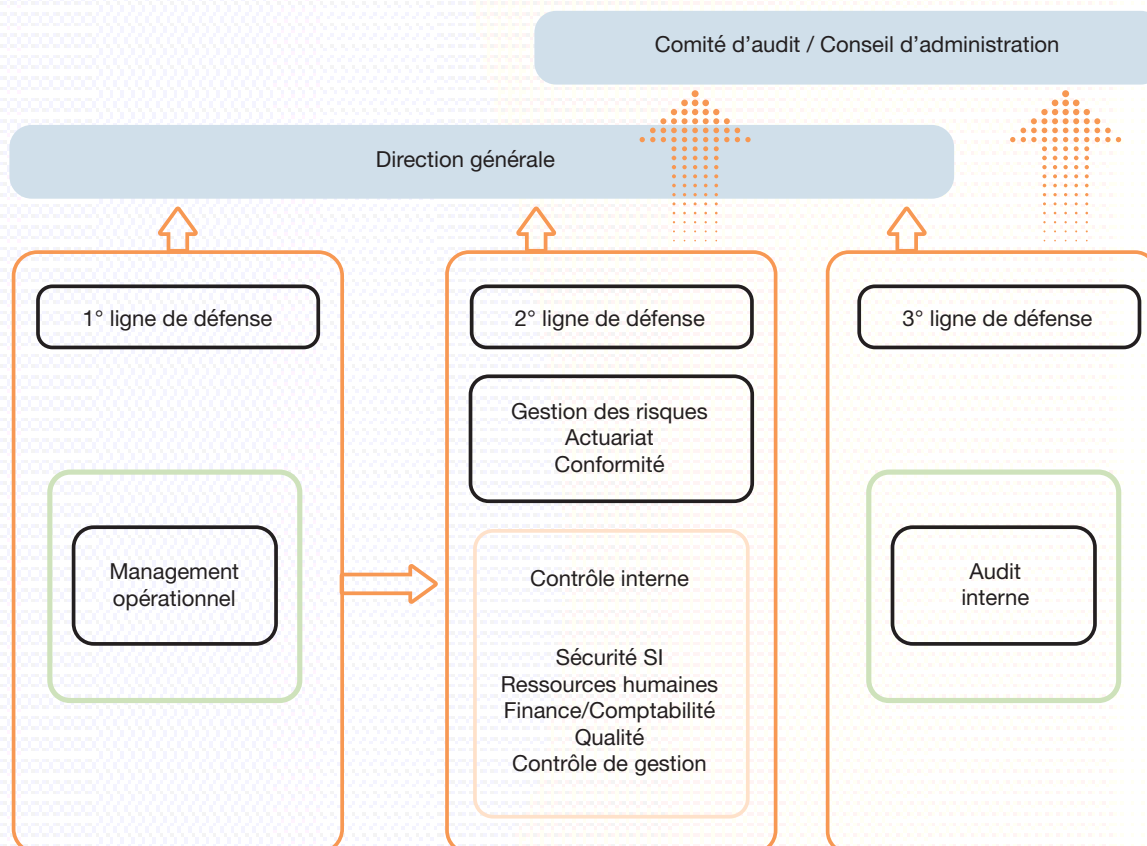
Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

- Souscription et provisionnement ;
- Gestion actif-passif ;
- Gestion des actifs ;
- Gestion du risque opérationnel ;
- Dispositifs d'atténuation ou de partage du risque ;
- Gestion du risque d'image.

Ces domaines sont abordés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard et d'un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des directeurs) et « bottom up » (issue des opérationnels).

B.3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties dans le schéma suivant :



Le management opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense. Sa connaissance des métiers le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés.

Les responsables de processus ont ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur leur périmètre. Ils examinent les expositions aux risques et définissent les moyens à mettre en œuvre. Ils sensibilisent leurs équipes en pilotant les objectifs de gestion des risques.

Les fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, dites « fonctions clés » (notamment actuariat et gestion des risques) définies dans Solvabilité 2, composent la deuxième ligne de défense. Elles interviennent dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit ci-après (dans la suite du paragraphe pour les fonctions actuariat, gestion des risques et audit interne, puis dans le paragraphe 4.4 pour la fonction conformité).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. A la MIE, ces instances sont principalement le conseil d'administration et le comité d'audit, qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel (salarié).

De plus nous avons un contrôle complémentaire externe par le Bureau VERITAS qui assure, tous les ans, notre appétence à la gestion des risques de la Norme ISO 9001 version 2015 que nous avons obtenu en mars 2018, et renouvelé jusqu'en avril 2023.

Pour cela l'Auditeur externe s'assure que tous les processus mis en place sont suivis correctement. Il peut déterminer des non-conformités, des points forts ou faibles et établit des préconisations d'amélioration qui sont mises en place et suivies par notre responsable Qualité / Contrôle interne.

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace.

Il influe la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

La direction opérationnelle et la Présidence prennent en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MIE. Dans ce contexte, ils prennent part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Ils assistent les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- Ils rendent compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- Ils veillent à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente, ...) ;
- Ils supervisent la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés ;
- Ils assurent l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définissent le Plan de Maîtrise des Risques ;
- L'ensemble des collaborateurs est également fortement impliqué dans l'animation du dispositif de gestion des risques.

Une organisation spécifique est prévue en cas d'absences des postes clés de la mutuelle afin de préserver la continuité du fonctionnement de la mutuelle sur une longue période.

Des binômes internes ou externes ont été nommés à cet effet selon le détail ci-après :

- Direction générale / Présidence
- Responsable des ressources humaines / Société Parthena (prestataire extérieur de gestion de paie)
- Assistante de la Présidence et fonction clé audit interne / Direction Générale
- Responsable du service gestion / Direction Générale et trois référents (un dans chaque pôle mouvements, prestations et relations clients)
- Responsable commerciale et fonction clé conformité/ Direction Générale et le cabinet Fromont Briens (cabinet conseil)
- Chargée d'actuariat et fonction clé actuariat/ Les cabinets SPAC et Actuelia (cabinets conseils actuariat et solvabilité 2)
- Responsable adjoint comptabilité et fonction clé gestion des risques / Prestataire extérieur conseil comptabilité et financier

Le comité d'audit :

Par nature, le comité d'audit est l'organe indépendant qui assure une surveillance active des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financière. Il joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit interne. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, rapport d'audit externe du Bureau Véritas, diligences des commissaires aux comptes, rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité), et s'assure, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Ce Comité est chargé :

Des Engagements :

- Du suivi de l'évolution des engagements constitutifs de provisions techniques,
- De la surveillance des règles de contrôle interne permettant la traçabilité de la piste d'audit justifiant ces provisions techniques,
- Du contrôle de la politique d'acceptation ou cession en réassurance ou substitution.
- De vérifier les délégations de pouvoirs en matière d'engagements, financiers, et autres.

De la Gouvernance, risques et audits :

- De vérifier le rapport de contrôle interne avant approbation par le Conseil,
- De valider l'analyse des risques et leur revue annuelle,
- De valider les comptes rendus d'audit et de contrôle interne ainsi que les actions mises en œuvre suite à leurs recommandations
- Ce Comité dispose des moyens du Conseil d'Administration.
- D'auditionner annuellement le commissaire aux comptes et si besoin les fonctions clé
- D'examiner le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

Fonction Gestion des risques :

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- Responsable d'organiser la continuité lors de la découverte de la déficience et réagir à la nouvelle gestion du risque et veiller à son application.

Fonction actuariat :

La fonction actuariat, telle que décrite à l'article 48 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 272 des actes délégués, est en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS);
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.
- Présentation annuelle d'un rapport actuariel au conseil d'administration

A la MIE, le responsable statistiques/actuariat travaille en collaboration avec un cabinet extérieur.

Fonction conformité :

La fonction conformité conformément à l'article L354-1 du code de la mutualité a la charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la MIE.

Elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour de la veille juridique qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie et les systèmes de gestion des risques.

Elle présente, annuellement un rapport des activités de conformité au conseil d'administration.

B.3.1.4. Description du processus EIRS (ORSA) des seuils d'appétence

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

Elle introduit les seuils de tolérance et d'appétence aux risques dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

Il s'appuie sur :

- Le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- La prise en compte et le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes (ponctuels ou commissaire aux comptes) ;
- La prise en compte et le suivi des incidents (rapport de contrôle interne) ;
- La « culture risque » promue par les dirigeants de la MIE, notamment le conseil d'administration et la direction ;
- Une organisation performante reposant sur les principes suivants :
 - o La constitution de commissions dédiées ;
 - o La formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (des comptes rendus de réunions, par exemple du comité d'audit) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme stratégiques et / ou significatives pour ses activités.

Ainsi, lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention, sur :

- o La pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans la cadre de cette décision, en lien avec la cartographie des risques majeurs ;
- o L'intégration des pratiques et contrôles des responsables opérationnels ;
- o La proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;
- o L'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité,) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

B.3.1.5. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Plus généralement, les principales décisions du conseil d'administration (avec ou sans avis préalable du comité d'audit) sont suivies par les opérationnels.

B.3.1.6. Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte-tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité (risques non inclus dans la formule standard et analyse de l'horizon de projection pertinent).

Tout d'abord, il résulte des travaux de cartographie des risques menés en interne que le profil de risque de la MIE est en adéquation avec la formule standard. En effet, le niveau de volatilité des hypothèses du SCR testé sur la MIE a été estimé non significatif.

B.3.1.7. Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE

La politique des placements est déterminée par la commission des placements.

Lors du conseil d'administration du 10 décembre 2020, une nouvelle politique écrite des placements a été approuvée et valide les seuils ci-dessous :

- Obligations de 0 à 60 %
- Actions et Obligations convertibles de 0 à 45 %
- Monétaires de 0 à 100 %
- Immobilier 20 % avec un objectif d'achat du siège social de la MIE

Aucune modification n'a été apportée en 2022. Les seuils ont toujours été respectés.

La gestion des placements est assurée par le Crédit Coopératif, la BRED et la société Finances et Patrimoine qui détiennent un mandat de conseil vis-à-vis de la MIE et de sa commission des placements.

L'Assemblée générale est informée chaque année.

B.3.1.8. Informations sur l'utilisation des évaluations de crédit et notations externes

La commission des placements est informée régulièrement du niveau de transposition du portefeuille et des plus ou moins-value latente.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. La Politique de Contrôle Interne

En vertu de l'article R 211-28 du code de la mutualité, la MIE a mis en place un Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI).

A la MIE, le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

B.4.2. Le système de contrôle interne

B.4.2.1. Description du système de contrôle interne

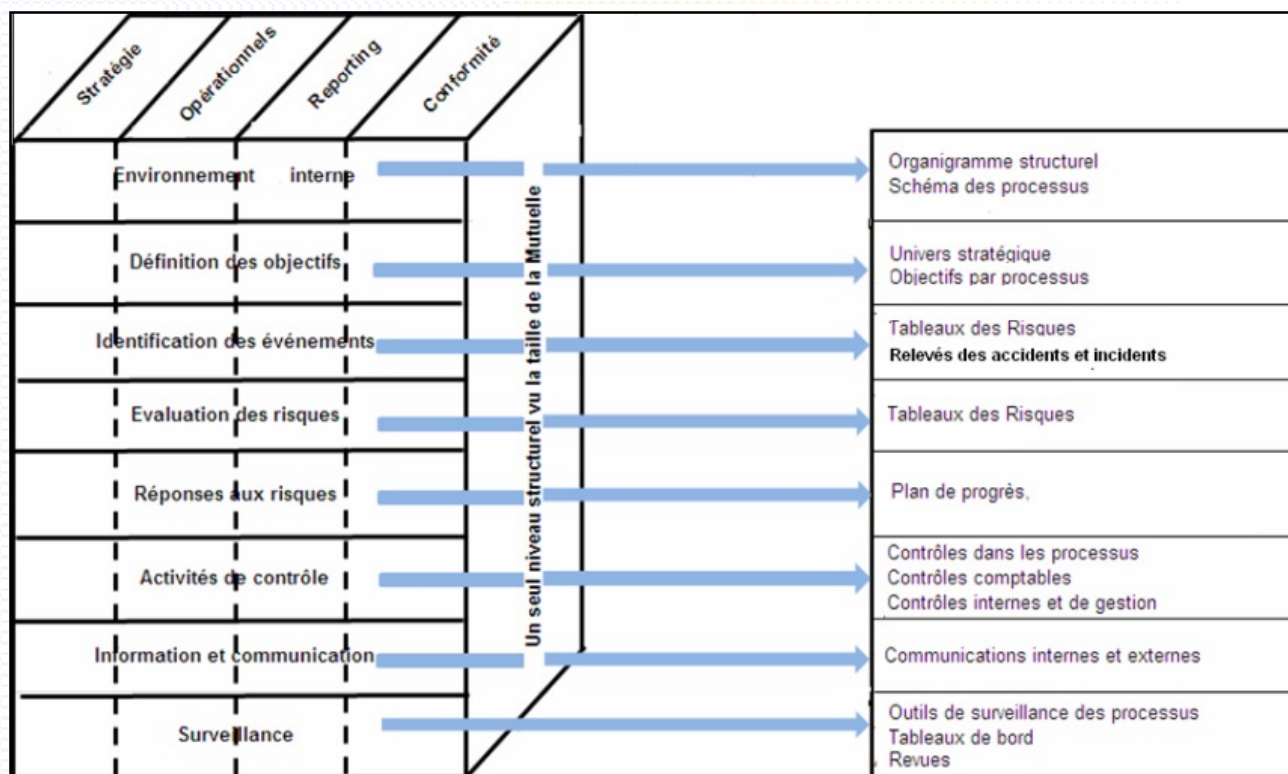
Conformément aux bonnes pratiques et aux recommandations de l’ACPR (ACPR : rapport sur la gouvernance des organismes d’assurance – oct. 2007), le contrôle a deux natures :

- **Le contrôle permanent** : il existe d’une façon intégrée en premier niveau dans les services opérationnels ainsi que dans les systèmes d’information utilisés par la mutuelle. Il est enrichi au deuxième niveau par les missions de certaines fonctions-clés.

- **Le contrôle périodique** : le contrôle périodique de troisième niveau est une activité indépendante et objective qui donne à l’entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer.

Notre approche du Contrôle Interne traite des quatre grandes familles de risques et couvre les huit éléments de management du référentiel COSO. Vu la taille de la mutuelle, il n’est pas découpé en niveaux structurels. Cependant, il est déployé sur tous ses processus.

Le schéma ci-après montre la structure de ce référentiel :



Les différents niveaux de contrôle sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Type de contrôle	Responsables	Livrables
1	Contrôle permanent via le système d'information et les services opérationnels	Responsables de services / processus	Reporting périodiques et base de recensements des incidents
2	Contrôle permanent et périodique via les fonctions clés	Fonctions clés	Reporting du contrôle interne
3	Contrôle permanent et périodique OAGC (AMSB)	Comité d'audit, CA et fonction audit interne	Rapports trimestriels et rapport audit interne

B.4.2.2. Synthèse des risques opérationnels majeurs et évaluation du système de contrôle interne

Le contrôle interne permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le contrôle interne.

La mise en place du système de contrôle interne au sein de la MIE a permis de mettre en exergue et de traiter les risques suivants :

- Risque de fraude externe (en lien notamment avec l'activité de complémentaire santé) ;
- Risque sur la continuité d'activité ;
- Risque sur la gestion des sinistres.

B.4.3. Processus et procédures

L'ensemble du processus et des procédures du système de contrôle interne de la MIE sont maîtrisés au moyen de procédures documentées : PRO-AP 05 : Procédure de Contrôle interne et PRO-PSB-02 : Procédure de contrôle de gestion de suivi des tableaux de bord et des budgets.

Concernant le système de contrôle interne évoqué dans l'article R.211-28 du code de la mutualité, une fonction centralisée de coordination a été mise en place. Elle occupe les missions suivantes :

- Veille sur les obligations réglementaires en matière de contrôle interne ;
- Assurance sur la maîtrise des risques opérationnels (base incidents) ;
- Cohérence d'ensemble de la cartographie des processus et des risques ;
- Communication interne et externe ;
- Proposition de grands axes pour la formation (salariés et administrateurs).

La fonction centrale de contrôle interne s'appuie sur un réseau de « pilotes de processus » en charge des risques de leurs activités, des actions de maîtrise associées, de leurs plans de contrôle, qui constituent aussi des relais d'information / formation et des forces de proposition.

Le Conseil d'administration est chargé de définir, de donner les moyens et de surveiller un système de contrôle interne adapté à la situation et à l'activité de la mutuelle. Il est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives.

L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de gestion des risques et le contrôle interne, tout en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité (Cf. définition de l'IFACI).

L'audit interne est la fonction-clé du système de gouvernance il est amené à effectuer des missions définies par le Comité d'Audit annuellement.

B.4.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction conformité, telle que décrite à l'article 46 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 270 des actes délégués, a la charge de la gestion du risque « réglementaire » :

- Identification / évaluation, mise en place d'un plan de conformité et animation ;
- Conseil aux dirigeants / formation des collaborateurs ;
- Veille interne / externe.

Elle est prise en charge par la responsable Marketing Développement qui est :

- Destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation ;
- Sollicitée en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité ;
- Consultée sur tout nouveau contrat / convention avec des tiers.

La fonction clé conformité s'assure du respect des orientations stratégiques fixées par les organes dirigeants au moyen de trois procédures :

- Une procédure pour définir la stratégie et les objectifs ;
- Une procédure de contrôle de gestion qui s'assure que les objectifs sont atteints ;
- La procédure de maîtrise juridique qui identifie et évalue les risques de conformité.

B.4.4.1. Synthèse des risques de conformité majeurs

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments ont été présentés dans le rapport sur le contrôle interne.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, selon l'article 47 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 271 des actes délégués constitue une structure de supervision complémentaire aux prérogatives du comité d'audit exposées précédemment.

Cette fonction détient une relation privilégiée avec l'AMSB. A ce titre, la responsable de cette fonction clé au sein de la MIE réalise un rapport annuel qui est présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- D'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- D'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux pluriannuels ;
- De communiquer le plan d'audit à l'AMSB ;
- D'émettre des recommandations, soumettre au moins une fois par an à l'AMSB un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- De s'assurer du respect des décisions prises par l'AMSB.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également :

- De conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit.
- Mener une action d'Audit non planifiée suite à la détection d'un évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle, telle que décrite à l'article 48 de la directive-cadre ainsi qu'à l'article 272 du règlement délégué de niveau 2, a la charge de :

- S'assurer de l'adéquation de la méthodologie, des modèles sous-jacents et des hypothèses, utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assurer de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évaluer les limites ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance ;
- Rédiger annuellement un rapport Actuariel présenté à la direction et validé par le Conseil d'Administration.

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodologies appliquées et de la qualité des données (suivant les 3 exigences) et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs et présente également les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également à notre système de gestion des risques :

- A la charge de toutes les études sur les risques supportés par la mutuelle, du calcul des exigences de fonds propres ainsi que des évaluations prospectives dans le cadre de l'EIRS ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La responsable statistiques/actuariat travaille en collaboration avec un cabinet extérieur qui l'aide dans ses fonctions.

B.7. Sous-traitance

Du fait de sa taille modeste, la Mutuelle recourt à des prestataires externes pour la production de travaux nécessitant une expertise sur des sujets précis :

- Commissaire aux comptes

- Infogérance Informatique
- Actuaire
- Juridique
- Comptabilité
- Réseau de soins
- Gestion du tiers payant
- Réalisation d'opération marketing

Toutes les activités qualifiées de critiques restent traitées en interne dans la mesure du possible.

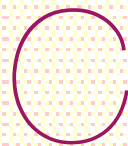
Sur ce point, le conseil d'administration a pris sa décision en tenant compte :

- Des risques liés à l'externalisation, versus internalisation
- Du niveau de dépendance engendré,
- Des risques sur la disponibilité de ces ressources externes
- De la possibilité au sein du personnel d'avoir un « pilote sous-traitance » adéquat,
- De l'offre de service et du projet de convention de sous-traitance
- De la possibilité de contrôle et d'audit
- De l'analyse du coût de cette sous-traitance
- Du poids de notre organisme sur le chiffre d'affaire du sous-traitant
- De la pérennité du sous-traitant

Le Contrôle est amené à analyser les compétences et conformité de nos prestataires externes.

B.8. Autres informations

Aucune autre information



PROFIL DE RISQUE

- Risque de souscription
- Risque de marché
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel
- Autres risques importants
- Autres informations



C. PROFIL DE RISQUE

Aucun changement de méthodologie n'a été constaté concernant l'évaluation de chaque risque.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE

Le risque de souscription et de provisionnement de la MIE correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir suffisamment les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement dans le cas de l'activité Santé de la MIE peut notamment émaner des sources suivantes :

- Prise en compte d'hypothèses de tarification et de provisionnement non adaptées,
- Les informations sur la population assurée présentent des carences ou des problèmes de disponibilités au moment de la tarification et du provisionnement,
- La structure tarifaire du produit n'est pas appropriée, par exemple au niveau de la segmentation par âge,
- Les modalités d'adhésion au contrat présentent un risque d'antisélection.

C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MIE pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Volume de cotisations brutes par branche/garantie ;
- Valeur moyenne de cotisation par bénéficiaire et par type de contrat ;
- Augmentation moyenne des cotisations par contrat comparée aux augmentations votées en Assemblée générale ;
- Rapport P/C par type de contrat et par garantie ;
- Part individuel / collectif ; Perte d'effectif ;
- Triangle de règlement des prestations ;
- Taux d'écoulement des provisions pour sinistres à payer / provisions mathématiques ;
- Evolution de la durée moyenne des contrats ;
- Evolution des frais de gestion/acquisition/administration/autres charges techniques ;
- Répartition des adhérents par tranche d'âge ;
- Zone géographique.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à la perte éventuelle de contrats importants. A cet effet, dans le cadre de son processus ORSA, elle réalise une étude de stress tests pour étudier les conséquences de cette éventualité et mène des actions correctives si le seuil d'appétence au risque se trouve supérieur au stress étudié.

C.1.3. Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, la MIE a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

Par ailleurs la sensibilité de la MIE au risque de souscription est évaluée dans le processus ORSA.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la MIE

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements effectués.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MIE pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction, à la commission des placements et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Taux de rendement des actifs ;
- Pourcentage du SCR marché sur le volume d'actifs financiers ;
- Taux de frais financiers ;
- Dépréciation des placements ;
- Evolution du portefeuille de placements et du taux de plus-value latente ;
- Baisse de la valeur de marché des valeurs non amortissables ;
- Défaut spécifique au portefeuille obligataire investi en direct ;
- Qualité de la notation du portefeuille obligataire investi en direct ;
- Niveau de liquidité immédiate.

C.2.3. Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, on a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

De plus, la MIE s'appuie sur l'expertise d'établissements extérieurs pour la gestion de ses placements.

A cet effet, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle. De plus, la MIE, en collaboration avec ses prestataires, réalise la sélection de ses actifs de placement rigoureusement conformément à politique d'investissement.

Enfin, tous les placements de la MIE sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. En effet, la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

On pilote le risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Evolution des commissions par délégataire / courtier ;
- Pourcentage du SCR défaut sur le volume de créances.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité se matérialise en cas de montants de cotisations insuffisants pour payer les prestations et les frais. Il peut donc être une conséquence d'une aggravation de la sinistralité ou d'une forte diminution des souscriptions.

Dans un tel cas, l'organisme est en situation de vente forcée sur ses actifs, entraînant potentiellement la vente d'actifs à un prix « à la casse », ou la réalisation de moins-values sur le portefeuille obligataire.

Ce risque se matérialise uniquement lorsque les actifs liquides ont déjà été vendus (OPCVM trésorerie, taux variables...).

Le risque d'illiquidité est structurellement inexistant pour la MIE, en raison de la faible détention d'actifs illiquides. Il est également limité en raison de la mensualisation des cotisations et par la capacité à mettre en place rapidement des emprunts court-terme pour pallier le manque de trésorerie.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la MIE suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MIE, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures (BE de primes) s'élève à -158 k€.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la MIE correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle pour donner suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectante directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Les risques majeurs suivants ont été identifiés par la mutuelle :

Les principaux risques cartographiés concernent :

- Risque de tarification
- Risque de perte d'un contrat
- Risque de baisse de marge assurantielle
- Risque informatique et de cybercriminalité
- Risque réglementaire (ANI, plafonnement des tarifs Loi Evin, RGPD, DDA...)

C.6. Autres risques importants

La MIE a un profil de risque classique pour son activité complémentaire de santé. Elle n'est donc pas soumise à un risque important autre que ceux mentionnés précédemment.

C.7. Autres informations

De manière générale, il n'y a pas de changement de méthodologie en matière d'évaluation de risques au cours de l'exercice. Dans le cadre des travaux de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, la Mutuelle réalise des tests de résistance sur les risques majeurs, dans le but d'étudier les conséquences de scénarii extrêmes sur sa solvabilité à court et moyen terme.

- une hausse du chiffre d'affaires global,
- une baisse du chiffre d'affaires,
- une dégradation du P/C,
- une dérive des frais généraux,
- une baisse de la valeur des placements,
- Imputation de la perte bi-centennale au résultat exceptionnel,
- Imputation de la perte décennale (environ 50% du BGS) au résultat exceptionnel,

Les stress tests réalisés en 2022 ne produisent pas d'alerte sur une situation qui laisserait envisager une forte perte de la solvabilité de la Mutuelle. En cas de baisse en deçà du niveau d'appétence aux risques formalisée par le conseil d'administration, des actions de management sont envisagées par la Mutuelle.

Dans tous les scénarios de stress, les fonds propres économiques de la Mutuelle sont suffisamment pour absorber à court terme des scénarii défavorables d'évolution de la solvabilité.

D VALORISATION I À DES FINS DE SOLVABILITÉ

- Actifs
- Provisions techniques
- Provisions pour risque et charge
- Autres passifs
- Méthodes de valorisation alternatives
- Autres informations



D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. Actifs

D.1.1. Vision globale des actifs

Principes Généraux

Les spécifications techniques employées sont celles renseignées par le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Conformément à l'article 10 de ce Règlement, la Mutuelle MIE respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est à dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la Mutuelle MIE valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la Mutuelle MIE utilise des méthodes de valorisation alternatives :
 - o Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - o Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - o Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Au 31/12/2022, l'actif de la Mutuelle MIE se compose des éléments suivants :

	Valeur comptable au 31/12/2022	Valeur économique au 31/12/2022	Valeur comptable au 31/12/2021	Valeur économique au 31/12/2021	Evolution S1 2022/2021	Evolution S2 2022/2021
Actifs incorporels	0 k€		1 k€			
Placements (dont prêt)	13 667 k€	13 063 k€	9 903 k€	10 276 k€	38%	27%
Trésorerie	5 562 k€	5 562 k€	10 997 k€	10 997 k€	-49%	-49%
Provisions techniques cédées						
Créances	1 393 k€	1 393 k€	1 428 k€	1 428 k€	-2%	-2%
Impôt différé actif				32 k€	0%	-100%
Autres actifs	151 k€	151 k€	108 k€	108 k€	40%	40%
Total	20 773 k€	20 169 k€	22 437 k€	22 840 k€	-7%	-12%

Au 31/12/2022, le total des actifs représente 20,8 M€ en normes comptables, et 20,2 M€ en normes Solvabilité 2, contre respectivement 22,4 M€ et 22,8 M€ au 31/12/2021, soit une diminution de l'actif en normes Solvabilité 2 de 12%.

D.1.2. Valorisation des placements de la Mutuelle

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'Etat et les obligations d'entreprise est la valeur de marché coupons courus inclus.

Au 31/12/2022, la Mutuelle possédait un volume de placements d'un montant de 19 229 k€ en vision comptable et d'une valeur de marché de 18 625 k€.

Postes Vision au 31/12/2022	Valorisation comptable (en K€)	Valorisation solvabilité II (en K€)	Valorisation solvabilité II (en %)
Trésorerie et dépôts (y/c CAT)	6 744	6 744	36%
Fonds OPCVM et Mandats	2 933	2 933	16%
Immobilier et actifs corporels	15	15	0%
Obligations en direct	9 536	8 932	48%
Actions/Participations	0	0	0%
Total Actif de placements	19 229	18 625	100%

Au 31/12/2022, la Mutuelle a observé une forte diminution de son stock de plus ou moins-latente : passant d'un stock de plus-value latente à hauteur de 373k€ à fin 2021 à un stock de moins-value de -604k€ à fin 2022. Cette situation s'explique notamment par le contexte de marché financier marqué par une hausse générale des taux.

La Mutuelle MIE ne détient pas de placements composés de biens immobiliers d'exploitation.

D.1.3. Valorisation des actifs incorporels

Il n'y a plus d'actifs incorporels dans le bilan de la Mutuelle MIE au 31/12/2022 et donc aucun actif incorporel figure au bilan économique (comme le prévoit le Règlement Délégué (Article 12), car ces derniers ne représentent pas des actifs matériels disponibles à des fins de solvabilité).

D.1.4. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables. Ce choix s'explique par le fait que ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné. Le montant de la trésorerie de la Mutuelle s'élève à 5 562 k€ au 31/12/2022.

D.1.5. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2022, les créances sont évaluées à 1 393 k€.

D.1.6. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle MIE a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit 15 k€.

D.1.7. Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des fonds propres de la Mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des fonds propres de l'organisme. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et de la meilleure estimation de Cotisations si son montant est positif.

Les plus-values latentes fiscales sont considérées comme imposables à 25 %.

Après calculs, la MIE serait en situation d'impôts différés actifs. Le test de recouvrabilité des impôts différés actifs n'étant pas satisfait, la Mutuelle n'a pas valorisé d'impôts différés actifs ni passifs.

D.2. Provisions techniques

Le montant des provisions techniques de la Mutuelle se ventile comme suit :

Postes	Vision au 31/12/2022		Vision au 31/12/2021	
	Valorisation comptable (en k€)	Valorisation solvabilité II (en k€)	Valorisation comptable (en k€)	Valorisation solvabilité II (en k€)
Provision comptable / Meilleure estimation	3 204	3 524	3 750	4 210
Marge de risque		501		433
Provisions techniques	3 204	4 025	3 750	4 643

D.2.1. Best Estimate (Meilleure Estimation) des provisions techniques

Le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la Mutuelle et se compose du Best Estimate de cotisations et du Best Estimate de sinistres. Aucune mesure transitoire n'est appliquée.

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas utilisée

La déduction transitoire n'est pas utilisée

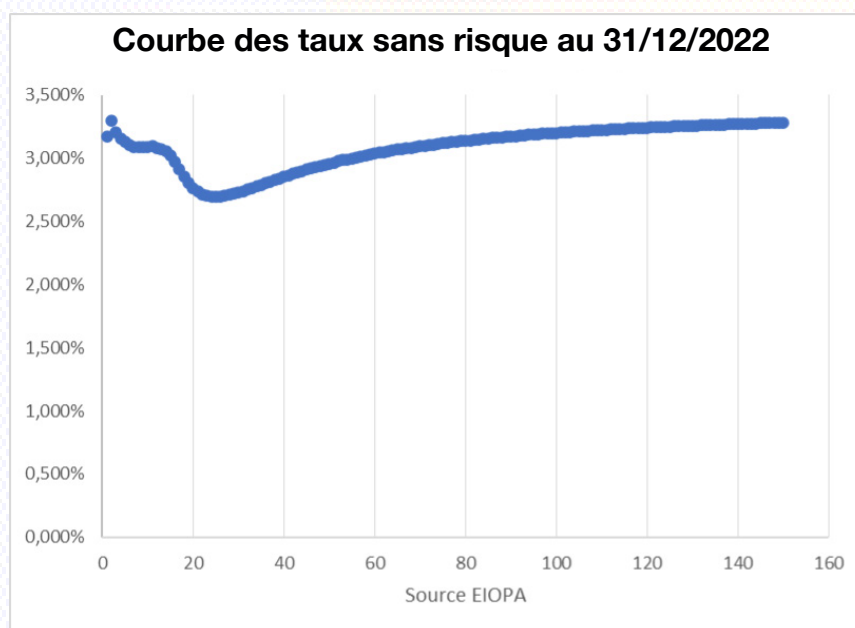
D.2.1.1. Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2022.

Une évolution de la cadence a été observée au travers des outils de gestion (poursuite de l'augmentation de la part du tiers payant en 2022 vs 2021) et validée par la fonction actuarielle, aussi cette année, le Best Estimate de Sinistre a été calculé sur la base des provisions pour sinistres à payer constatées en social.

Le montant de la meilleure estimation inclut également une part de frais généraux liés à l'exécution du contrat pour les sinistres survenus. Les frais généraux représentent notamment les frais de gestion, d'administration des sinistres, ou encore une part de frais de gestion des placements. Les frais à inclure dans le Best Estimate de Sinistres sont évalués à 260 k€.

L'actualisation des flux futurs est effectuée en utilisant la courbe de taux sans ajustement de la volatilité délivrée par l'EIOPA au 31/12/2022 :



Le Best Estimate de sinistres brut ainsi obtenu a été évalué à 2 610 k€ au titre de l'année 2022 contre 3 120k€ au 31/12/2021 (qui tenait compte de la contribution COVID dont le montant était évalué à 419 k€ pour la Mutuelle MIE). Ainsi, nous constatons une baisse du Best Estimate de Sinistre de 91 k€ qui est expliquée par une accélération du rythme des remboursements de sinistres constatée par la nette augmentation de la part du tiers payant (38% en moyenne en 2022 vs 36% en 2021 des prestations totales versées par la MIE).

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques constaté fin 2022 s'élève à 8%.

D.2.1.2. Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de Cotisations est estimé comme la différence entre les prestations et les cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2022. Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à 100,77% à partir du ratio P/C et des chargements de l'exercice 2022.

Le Best Estimate de Cotisations comprend également le montant de la Provision pour égalisation comptable. La Mutuelle a décidé de conserver la valeur comptable pour l'évaluation de cette provision en valeur économique.

Le Best Estimate de Cotisations a ainsi été estimé à 914 k€.

D.2.1.3. Best Estimate total

Le montant de la meilleure estimation, au 31/12/2022, le Best Estimate brut est évalué à 3 524 k€. La Mutuelle ne dispose plus de provisions techniques cédées.

D.2.2. Marge de risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la Mutuelle MIE. Elle s'élève au 31/12/2022 à 501 k€ et est estimée comme 6% du SCR de la Mutuelle pondéré par la durée des Best Estimate

D.3. Autres passifs

D.3.1. Provision pour risque et charge

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la mutuelle envers ses salariés ainsi que d'une provision pour les congés payés, ainsi que des charges anticipées par la Mutuelle pour couvrir des frais non-techniques à venir.

Le montant de cette provision a ainsi été estimé à 479 k€ au titre de l'année 2022 et correspond à la vision comptable.

D.3.2. Autres passifs

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle MIE a choisi de valoriser les autres passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément au Règlement Délégué (Article 10). Les autres passifs sont ainsi valorisés à hauteur de 2 744 k€ au 31/12/2022 et comprennent notamment les dettes envers les établissements de crédit ou encore les autres dettes.

D.3.3. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.3.4. Autres informations

La Mutuelle ne dispose d'aucune autre information significative à communiquer autres que celles mentionnées précédemment.

GESTION DU CAPITAL

- Fonds propres
- Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé
- Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- Autres informations

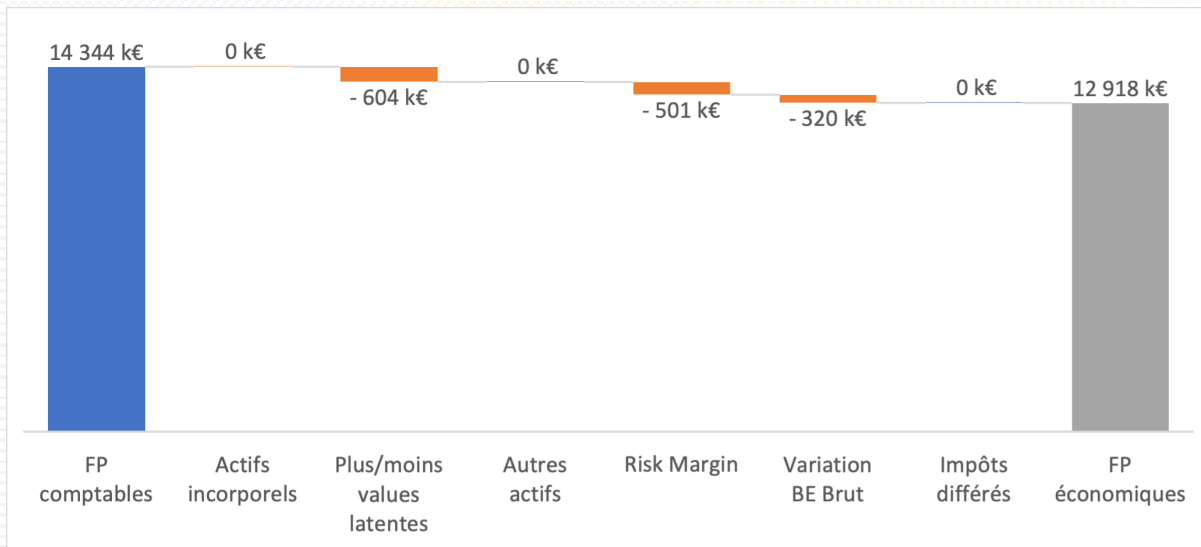


E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques ou fonds propres Solvabilité 2 s'obtiennent à partir des fonds propres comptables auxquels on retire les actifs incorporels, les impôts différés passif et la marge de risque puis on ajoute à ce montant les plus-values latentes et le Best Estimate :

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres S2 au 31/12/2022



en k€	2022	2021		Evolution
FP comptables	14 344	15 367		-1 024
<i>Actifs incorporels</i>	0	-1		1
<i>Plus ou moins values latentes</i>	-604	373		-977
<i>Autres actifs</i>	0	0		0
<i>Marge pour Risque</i>	-501	-433		-68
<i>Prudence des provisions</i>	-320	-460		141
<i>Impôts différés</i>	0	0		0
FP économiques	12 918	14 845		-1 927

Au 31/12/2022, les fonds propres économiques sont donc estimés à 12 918 k€ contre 14 845 k€ au 31/12/2021. La baisse des fonds propres économiques constatée est principalement liée à :

- L'intégration du résultat comptable (-1 024 k€)
- La disparition des plus-value latentes (-977 k€)
- Une différence des provisions techniques S2 et S1 moins importante que celle observée en N-1, en raison notamment d'une diminution de la meilleure estimation des cotisations. (+ 141 k€)
- Diminution de la marge de risque (68 k€).

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Dans la mesure où l'impôt différé net au passif du bilan économique est égal au solde de l'impôt différé net à l'actif, au regard de l'article 76 des actes délégués, les impôts différés actifs ne sont pas inclus dans le « Tier 3 ».

Par conséquent, l'ensemble des fonds propres de la Mutuelle MIE sont des fonds propres de « Tier 1 », permettant à la Mutuelle de respecter l'ensemble des exigences énoncées ci-dessus, à l'instar de l'année passée

Le Capital Eligible de la Mutuelle MIE (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à 12 918 k€ au titre de l'exercice 2022.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de la Mutuelle après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

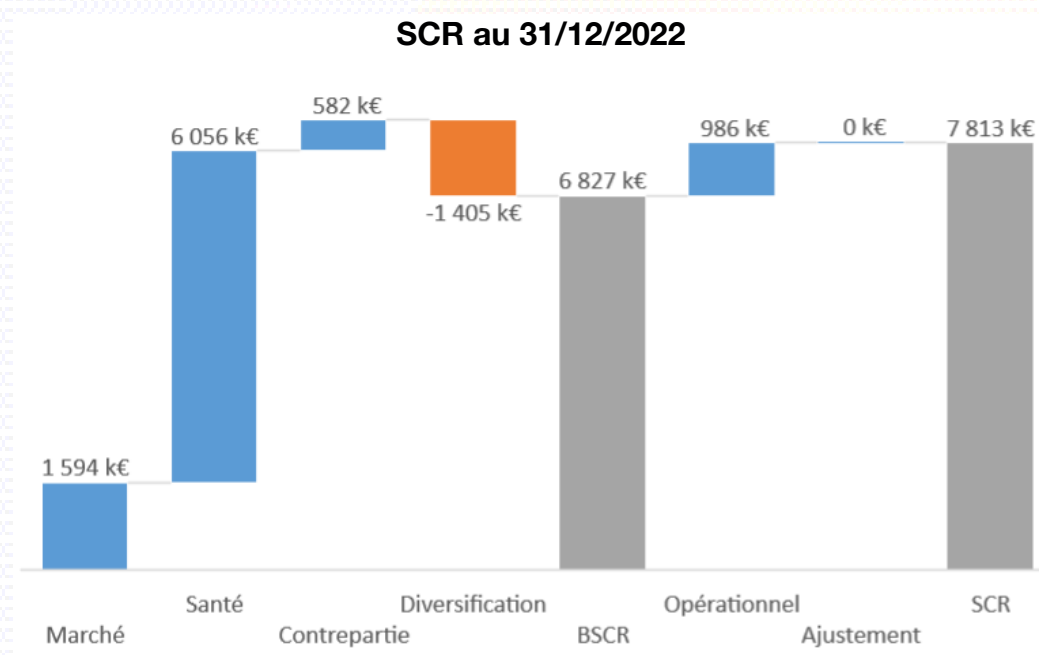
- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Au 31/12/2022, les risques définis par la formule standard, suivants se dégagent :

Au 31/12/2022, les risques définis par la formule standard, suivants se dégagent :



La Mutuelle est principalement exposée aux risques de marché et de souscription santé.

Le SCR de la mutuelle au 31/12/2022 est de 7 813 k€ contre 7 892 k€ l'année précédente. La baisse est principalement liée à la baisse du SCR Marché et du SCR de Contrepartie.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2022 est de 2 700 k€ (celui au 31/12/2021 s'élevait à 2 500 k€).

Au 31/12/2022, le ratio de couverture du SCR en vision Solvabilité 2 s'élève à 165,3%, le ratio de couverture du MCR s'élève à 478,5%. Au 31/12/2021, ces ratios étaient respectivement de 188,1% pour le SCR et de 593,8% pour le MCR.

Le ratio de solvabilité de la Mutuelle MIE est en baisse par rapport à l'exercice 2021, mais la Mutuelle reste largement solvable. Cette baisse de ratio est liée à la baisse des fonds propres économiques plus rapide que la baisse du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

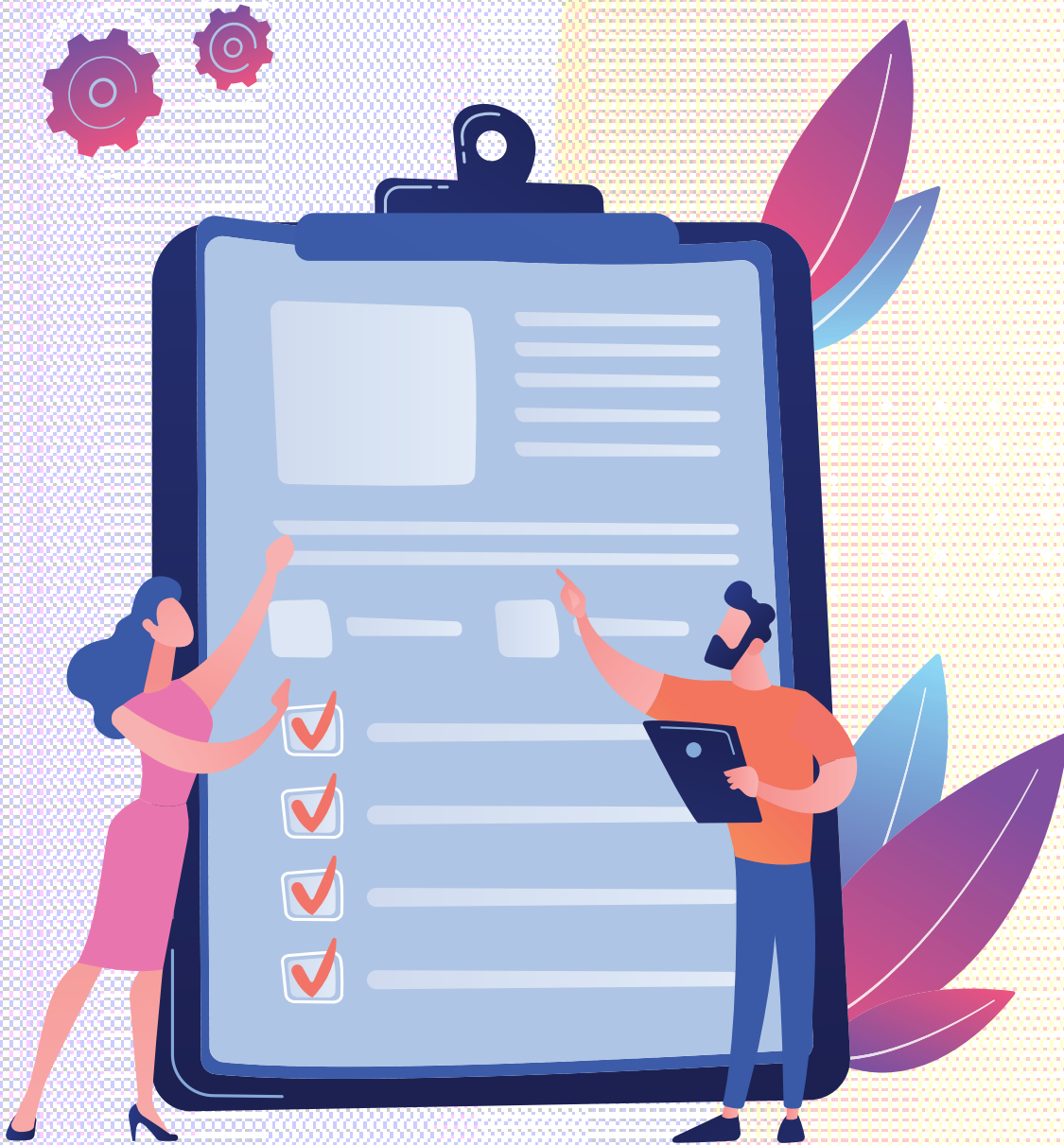
La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

E.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte en totalité les exigences en matière de capital de solvabilité requis

E.6. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.



Annex I

S.02.01.02

Bilan

	Valeur	
	Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0 k€
Actifs d'impôts différés	R0040	0 k€
Excédent du régime de retraite	R0050	0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	15 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 985 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0 k€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0 k€
Actions	R0100	0 k€
Actions – cotées	R0110	0 k€
Actions – non cotées	R0120	0 k€
Obligations	R0130	8 932 k€
Obligations d'État	R0140	0 k€
Obligations d'entreprise	R0150	8 932 k€
Titres structurés	R0160	0 k€
Titres garantis	R0170	0 k€
Organismes de placement collectif	R0180	2 933 k€
Produits dérivés	R0190	0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 120 k€
Autres investissements	R0210	0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	63 k€
Avances sur police	R0240	0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	63 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0 k€
Non-vie hors santé	R0290	0 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300	0 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0 k€
Santé similaire à la vie	R0320	0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0 k€
Vie UC et indexés	R0340	0 k€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 157 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	236 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 562 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	151 k€
Total de l'actif	R0500	20 169 k€

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	4 025 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0 k€
Meilleure estimation	R0540	0 k€
Marge de risque	R0550	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	4 025 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0 k€
Meilleure estimation	R0580	3 524 k€
Marge de risque	R0590	501 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0 k€
Meilleure estimation	R0630	0 k€
Marge de risque	R0640	0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0 k€
Meilleure estimation	R0670	0 k€
Marge de risque	R0680	0 k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0 k€
Meilleure estimation	R0710	0 k€
Marge de risque	R0720	0 k€
Autres provisions techniques	R0730	0 k€
Passifs éventuels	R0740	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	479 k€
Provisions pour retraite	R0760	0 k€
Dépôts des réassureurs	R0770	0 k€
Passifs d'impôts différés	R0780	0 k€
Produits dérivés	R0790	0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	138 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 606 k€
Passifs subordonnés	R0850	0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 k€
Total du passif	R0900	7 251 k€
Excédent d'actif sur passif	R1000	12 918 k€

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)	
		Assurance des frais médicaux	
		C0010	C0200
Primes émises			
Brut – assurance directe	R0110	32 881,0 k€	32 881,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130	0,0 k€	0,0 k€
Part des réassureurs	R0140	1,8 k€	1,8 k€
Net	R0200	32 879,3 k€	32 879,3 k€
Primes acquises			0,0 k€
Brut – assurance directe	R0210	32 881,0 k€	32 881,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230	0,0 k€	0,0 k€
Part des réassureurs	R0240	1,8 k€	1,8 k€
Net	R0300	32 879,3 k€	32 879,3 k€
Charge des sinistres			0,0 k€
Brut – assurance directe	R0310	28 148,3 k€	28 148,3 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330	0,0 k€	0,0 k€
Part des réassureurs	R0340	-6,1 k€	-6,1 k€
Net	R0400	28 154,3 k€	28 154,3 k€
Variation des autres provisions techniques			0,0 k€
Brut – assurance directe	R0410	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0430	0,0 k€	0,0 k€
Part des réassureurs	R0440	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0500	0,0 k€	0,0 k€
Dépenses engagées	R0550	5 438,7 k€	5 438,7 k€
Autres dépenses	R1200	0,0 k€	0,0 k€
Total des dépenses	R1300	5 438,7 k€	5 438,7 k€

Annex I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	
	C0020	C0180
R0010	0,0 k€	0,0 k€
R0050	0,0 k€	0,0 k€
	0,0 k€	0,0 k€
	0,0 k€	0,0 k€
R0060	914,1 k€	914,1 k€
R0140	0,0 k€	0,0 k€
R0150	914,1 k€	914,1 k€
	0,0 k€	0,0 k€
R0160	2 609,7 k€	2 609,7 k€
R0240	0,0 k€	0,0 k€
R0250	2 609,7 k€	2 609,7 k€
R0260	3 523,8 k€	3 523,8 k€
R0270	3 523,8 k€	3 523,8 k€
R0280	501,4 k€	501,4 k€
	0,0 k€	0,0 k€
R0290	0,0 k€	0,0 k€
R0300	0,0 k€	0,0 k€
R0310	0,0 k€	0,0 k€
	0,0 k€	0,0 k€
R0320	4 025,2 k€	4 025,2 k€
R0330	0,0 k€	0,0 k€
R0340	4 025,2 k€	4 025,2 k€

Annex I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de	Z0010	2022
--------------------------------	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
récedents	R0100										0,00	R0100	0 k€	0 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		R0160	0 k€	0 k€
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		R0170	0 k€	0 k€
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			R0180	0 k€	0 k€
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€					R0190	0 k€	0 k€
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€						R0200	0 k€	0 k€
N-4	R0210	15 531 k€	1 956 k€	40 k€	5 k€	0 k€						R0210	0 k€	17 531 k€
N-3	R0220	18 539 k€	2 255 k€	68 k€	8 k€							R0220	8 k€	20 870 k€
N-2	R0230	20 212 k€	2 321 k€	53 k€								R0230	53 k€	22 586 k€
N-1	R0240	25 151 k€	1 959 k€									R0240	1 959 k€	27 111 k€
N	R0250	25 760 k€										R0250	25 760 k€	25 760 k€
	Total											R0260	27 781 k€	113 858 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
récedents	R0100										0,00	R0100	0 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0160	0 k€
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		R0170	0 k€
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			R0180	0 k€
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€					R0190	0 k€
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€						R0200	0 k€
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€						R0210	0 k€
N-3	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€							R0220	0 k€
N-2	R0230	0 k€	0 k€	11 k€								R0230	11 k€
N-1	R0240	0 k€	92 k€									R0240	92 k€
N	R0250	2 593 k€										R0250	2 593 k€
	Total											R0260	2 696 k€

Annex I

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020
R0010	0 k€	0 k€
R0030	0 k€	0 k€
R0040	1 793 k€	1 793 k€
R0050	0 k€	
R0070	0 k€	0 k€
R0090	0 k€	
R0110	0 k€	
R0130	11 125 k€	11 125 k€
R0140	0 k€	
R0160	0 k€	
R0180	0 k€	0 k€
R0220	0 k€	
R0230	0 k€	0 k€
R0290	12 918 k€	12 918 k€
R0300	0 k€	
R0310	0 k€	
R0320	0 k€	
R0330	0 k€	
R0340	0 k€	
R0350	0 k€	
R0360	0 k€	
R0370	0 k€	
R0390	0 k€	
R0400	0 k€	
R0500	12 918 k€	12 918 k€
R0510	12 918 k€	12 918 k€
R0540	12 918 k€	12 918 k€
R0550	12 918 k€	12 918 k€
R0580	7 813 k€	
R0600	2 700 k€	
R0620	165,33%	
R0640	478,45%	
R0700	12 918 k€	
R0710	0 k€	
R0720	0 k€	
R0730	1 793 k€	
R0740	0 k€	
R0760	11 125 k€	
	0 k€	
R0770	0 k€	
R0780	0 k€	
R0790	0 k€	



Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 1 594 k€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 582 k€		
Risque de souscription en vie	R0030 0 k€		
Risque de souscription en santé	R0040 6 056 k€		
Risque de souscription en non-vie	R0050 0 k€		
Diversification	R0060 -1 405 k€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0 k€		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 6 827 k€		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 986 k€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0 k€		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 0 k€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0 k€		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 7 813 k€		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0 k€		
Capital de solvabilité requis	R0220 7 813 k€		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0 k€		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0 k€		

Annex I
S.28.01.01

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCRNL		C0010
	R0010	1 711 k€

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	3 524 k€	32 879 k€
R0030	0 k€	0 k€
R0040	0 k€	0 k€
R0050	0 k€	0 k€
R0060	0 k€	0 k€
R0070	0 k€	0 k€
R0080	0 k€	0 k€
R0090	0 k€	0 k€
R0100	0 k€	0 k€
R0110	0 k€	0 k€
R0120	0 k€	0 k€
R0130	0 k€	0 k€
R0140	0 k€	0 k€
R0150	0 k€	0 k€
R0160	0 k€	0 k€
R0170	0 k€	0 k€

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

RésultatMCRL		C0040
	R0200	0,00

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0,00	
R0220	0,00	
R0230	0,00	
R0240	0,00	
R0250		0,00

Calcul du MCR global

MCR linéaire	R0300	1 711 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	7 813 k€
Plafond du MCR	R0320	3 516 k€
Plancher du MCR	R0330	1 953 k€
MCR combiné	R0340	1 953 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 k€
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 700 k€

